

Groupe de travail – La place du droit international dans le sport

Date : Mardi 9 juin 2026

Pour le CDES :

- Jean-Christophe Breillat
- Pierre Fargeaud

Pour la fédération française de surf :

- Jacques LAJUNCOMME, président

Pour la délégation ministérielle :

- Daniel Zielinski
- Baptiste Frémont--Leroy

I) Enjeux du fait de la montée en puissance de nouveaux sports anglophones

- Face à l'émergence de nouveaux sports issus des pays anglo-saxons, ont été mises en place des alliances francophone afin de gagner en influence.
- Le fait que le vocabulaire des nouveaux sports soit en anglais, implique une écriture des règlements de compétitions en anglais, une formation des arbitres et des responsables en anglais également. Ce qui désavantage fortement le français.

II) Un exemple concret : le recours de la fédération française de Surf

- Monsieur Jacques LAJUNCOMME est président de la fédération française de Surf et de l'alliance francophone de Surf.
- Recours lors deux Jeux de Tokyo de suites de la non-qualification du champion du monde français sous prétexte d'un dossier médical.
- Plus récemment, lors des Jeux des Caraïbes, la Martinique et la Guadeloupe ont été exclues des épreuves de qualification pour deux raisons : le comité olympique Guadeloupe et Martinique n'est pas reconnu par le CIO, ce qui est pourtant inexact. Mais aussi selon l'argument que l'organisation des épreuves de qualification à la confédération panaméricaine de surf, met la qualification des jeux de caraïbes, dans le même événement que qualification pour JO.

- La fédération internationale est coutumière du fait de changer les règles.

III) Les différentes procédures au sein des fédérations internationales

- Monsieur Jean-Christophe Breillat est membre du comité d'éthique de l'Union cycliste internationale (UCI), et secrétaire général des juridictions de la Fédération internationale d'automobile (FIA) et de la Fédération internationale de motocyclisme (FIM). La FIA a par ailleurs son siège en France et les deux autres sont en Suisse.
- Concernant la langue utilisée dans les procédures, à la FIA, la FIM, et l'UCI, le français et l'anglais sont langues officielles.
- Les règlements sont d'abord écrits en anglais, puis traduits en français et c'est cette version qui fait foi, ce qui n'est pas cohérent, car c'est la version traduite qui fait foi.
- A l'UCI les procédures sont toujours en anglais étant donné les nationalités présentes au comité éthique. Au sein de la FIM, la procédure peut être soit en français soit en anglais, au choix de la personne qui fait appel. Enfin, à la FIA c'est encore mieux car toute procédure est bilingue : chaque partie doit être faite en anglais et en français, aussi bien le mémoire que l'audience.

IV) Distinction droit jurisprudentiel / droit écrit

- Cette distinction ne se voit pas trop, en réalité les procédures sont mixtes, elles empruntent aux deux droits. Par exemple à la FIA, la procédure des mémoires ressemble beaucoup à notre droit administratif français, mais la façon dont les témoins sont interrogés ressemble plutôt au droit jurisprudentiel. On a donc vraiment un mélange.
- Cependant, la langue utilisée induit des concepts et des références juridiques qui viennent du droit anglosaxon. Par exemple dans le dopage, on a des concepts en termes de standard de preuve qui viennent du monde anglosaxon car les procédures se déroulent majoritairement en anglais. Il y a donc un biais introduit par la langue qui est utilisée.

V) L'importance de la langue en droit

A) Langue française au sein de la fédération internationale de surf

- Comment faire pour intégrer le français au sein des langues officielles de cette fédération ? Ce n'est pas parce que le surf est un sport olympique, que la fédération internationale de surf doit avoir le règlement en français.
- Pour changer cela il faudrait réunir un nombre suffisamment important de fédérations de surf francophones pour contraindre la fédération internationale.

B) Equilibre français – anglais

- Le CIO ne se préoccupe pas de l'équilibre français-anglais. Pour pallier à cela la délégation ministérielle à la Francophonie sportive a créé des alliances francophones sportives : toutes les fédérations francophones d'un sport se réunissent, pour avoir plus de poids. Par exemple, l'alliance francophone tennis de table regroupe 50 pays différentes, cela a permis d'avoir de l'influence dans l'élection de membres au conseil d'administration ainsi que d'obtenir des GESI.
- Ainsi, la seule manière d'imposer des règles en français n'est pas par la charte olympique, mais par l'influence qu'on peut avoir devant la fédération internationale.

C) Difficultés de traduction des termes juridiques

- Difficulté majeure quant à la traduction des termes juridiques. Par exemple la traduction « obligation de moyen » qui est issue du droit romano-germanique et qui se traduit en anglais en « *best effort* » or ce n'est pas du tout la même dimension et portée qu'en français.
- Un travail au niveau de la Francophonie pourrait être fait afin d'avoir des concepts juridiques équivalents, pour parler le même langage, car cela peut avoir des répercussions sur la qualification juridique des faits, notamment devant le TAS. Devant ce tribunal, quand on choisit son arbitre on a tendance à ce qu'il ait une culture juridique qui est notre afin qu'il ait le même langage juridique. Cet aspect est très important car il y a beaucoup d'incompréhensions juridiques entre parties du fait de ce problème de traduction.
- Autre exemple, la notion de « *fair use* » beaucoup utilisée en droit de propriété anglosaxon, qui n'existe pas en droit européen. En droit, ce qui facilite le travail est qu'on peut raisonner selon des grands systèmes de droit comme celui de l'UE ou celui américain, mais parfois il faut avoir un document de traduction qui permet de traduire deux systèmes juridiques pour qu'on parle des mêmes concepts.
- La FIA pour les termes techniques a fait un dictionnaire spécialisé pour que quand les règlements sont traduits, on retrouve des choses cohérentes et

homogènes et ne varient pas d'un texte à l'autre. Cependant, elle ne l'a pas fait pour la partie juridique.

D) Comment améliorer cette situation ?

- La délégation ministérielle l'a fait pour les termes de sports en lien avec l'Académie française et la DGLFLF, à destination des locuteurs francophones. Cette méthode peut être valable quel que soit le domaine et pourrait être reproduite avec le vocabulaire juridique.
- Il existe un outil nommé « *Unidroit* » qui a une volonté d'harmonisation internationale du droit avec un manuel de droit qui permet de trouver un langage commun du droit dans le sport. Il est surtout utilisé en matière arbitrale, pour que les parties utilisent le même langage, c'est une sorte d'esperanto du droit. Cependant il s'applique uniquement sur la base du volontariat.
- Est-ce que l'OHADA pourrait être un lieu pour faire ce travail de traduction ? En Afrique de l'Ouest, beaucoup de pays se sont inspirés du droit français avec des termes juridiques similaires. Ça pourrait être intéressant de voir cela avec eux.
- On pourrait recenser une liste de termes juridiques spécifiques à mettre au Journal officiel, avec une quinzaine de termes et vingtaine à traduire et ensuite les pousser dans les pays aux niveaux des fédérations internationales. Ce travail peut être fait au niveau universitaire par des professeurs d'universités qui ont cette double compétence car ils ont des cultures juridiques différentes. Cela aurait une utilité car ce qui est vital en droit c'est de qualifier un fait en utilisant les bons termes.
- Les contentieux sportifs au niveau international se déroulent essentiellement devant le TAS. Pour les sports mécaniques c'est différent, certaines fédérations ne reconnaissent pas le TAS comme instance suprême. Au TAS, on a dans l'administration des conseillers scientifiques en charge des questions théoriques et académiques qui se posent. Parmi eux Jean-Philippe Dubey (jean-philippe.dubey@tas-cas.org) Conseiller scientifique au TAS, francophone, qui pourrait aider dans ce travail de traduction.

La FIA a réalisé un glossaire Français – Anglais concernant les pièces techniques :



FIA-Glossaire
Français-Anglais.pdf